

GE_GERICHTE A/2453/2008 vom 4. September 2008

GE Cour de justice, 2008-09-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2453_2008

FR: GE_GERICHTE A/2453/2008 du 4 septembre 2008

IT: GE_GERICHTE A/2453/2008 del 4 settembre 2008

Regeste

Créance contestée par le failli mais admise par l'Office des faillites dans l'état de collocation. | L'Office n'est pas liée par les déclarations du failli. | LP.240; LP.245; LP.253

Erwägungen

E. 28

I 68 , JdT 1902 II 155). L'administration de la faillite n'étant pas liée par les déclarations du failli (art. 245 LP), la voie de la plainte n'est ainsi pas ouverte à M. P_____ dans le cas d'espèce. La plainte est dès lors irrecevable. * * * * * PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : Déclare irrecevable la plainte formée le 4 juillet 2008 par M. P_____ contre le courrier du 30 juin 2008 de l'Office des faillites dans le cadre de sa propre faillite n° 2007 000xxx K. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; M. Philipp GANZONI et M. Olivier WEHRLI, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.